



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la
Forêt

Arrêté n° 2017-622

portant autorisation de défrichement sur

la commune de PARLEBOSCQ

Le préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d' Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier notamment ses articles L 341-1 et suivants, L 214-13, L 214-14, R 341-1 et suivants, R 214-30 et R 214-31,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-1, L.123-2, R.122-11, R.122-3 et R.123-1 annexe 1,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la demande d'autorisation de défrichement n°2017-003 enregistrée complète le 11 janvier 2017, présentée par NEOEN – 75008 PARIS et tendant à obtenir l'autorisation de défricher **1ha 49a 00ca** de bois situés sur le territoire de la commune de **PARLEBOSCQ**,

VU l'étude d'impact de octobre 2016 jointe à la demande,

VU la délibération en date du 19 janvier 2016 par laquelle la communauté de communes des Landes d'Armagnac autorise monsieur le président à négocier et valider les conditions permettant de signer une promesse de bail avec la société NEOEN,

VU l'attestation en date du 5 janvier 2017 par laquelle le président de la communauté de communes des Landes d'Armagnac autorise la société NEOEN à déposer la demande de défrichement,

VU le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 17 janvier 2017 portant le délai d'instruction à quatre mois selon les dispositions de l'article R.341-4 du code forestier,

1. The following table shows the number of people who attended the concert in each of the five years.

Year: 2010, 2011, 2012, 2013, 2014
Number of people: 1200, 1500, 1800, 2100, 2400

2. The following table shows the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years.

Year: 2010, 2011, 2012, 2013, 2014
Number of people: 1200, 1500, 1800, 2100, 2400

3. The following table shows the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years.

Year: 2010, 2011, 2012, 2013, 2014
Number of people: 1200, 1500, 1800, 2100, 2400

4. The following table shows the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years.

Year: 2010, 2011, 2012, 2013, 2014
Number of people: 1200, 1500, 1800, 2100, 2400

5. The following table shows the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years.

Year: 2010, 2011, 2012, 2013, 2014
Number of people: 1200, 1500, 1800, 2100, 2400

6. The following table shows the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years, and the number of people who attended the concert in each of the five years.

Year: 2010, 2011, 2012, 2013, 2014
Number of people: 1200, 1500, 1800, 2100, 2400

Article 2 – Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois

La présente autorisation est subordonnée au versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant de **11 026€** correspondant au calcul suivant :

Indemnité = surface défrichée X coefficient X (coût de mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement (résineux)) avec :

* coût de mise à disposition du foncier = 2500 €/ha

* coût moyen du boisement = 1200 €/ha

* coefficient = 2 (rôle économique fort)

Article 3 – Mise en œuvre de la compensation financière

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus.

A l'issue ce délai d'un an, si aucune formalité n'a été accomplie, l'indemnité de **11 026€** sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce au défrichement projeté.

Article 4 – Durée de validité

La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de sa notification.

Article 5 – L'autorisation de défrichement fait l'objet par les soins du bénéficiaire d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement, il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 6 – Des recours gracieux auprès du préfet et hiérarchique auprès du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité d'affichage.

Article 7– Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **10 MAI 2017**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

Département :
LANDES

Commune :
PARLEBOSCQ

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 17/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS 40022
40022 MONT-DE-MARSAN
tél. 05 58 06 61 61 -fax 05 58 06 57 27
ptgc.400.mont-de-
marsan@dgfi.finances.gouv.fr

**Annexe n°1 à l'arrêté n°2017-622
autorisant le défrichement de bois
sur la commune de
PARLEBOSCQ**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

